

Commission Consultative Paritaire nationale des ACEN Enseignants, CPE et Directeurs

Scrutin
du
15 novembre 2011

Votez par
correspondance
dès le
19 octobre 2011 !

Cher-e-s collègues,

En 2007, la FSU, conformément à un mandat porté par le SNETAP, déposait au Conseil Supérieur de la Fonction publique un amendement qui a été à l'origine de la création des Commissions Consultatives Paritaires (CCP), nouvelles instances réglementaires, garantes de l'expression des contractuels et de la défense, protection et promotion de leurs droits tant individuels que collectifs.

En février 2009, appelés à désigner vos représentants à la CCP nationale des ACEN Enseignants, CPE et Directeurs, vous avez confié à des élus SNETAP-FSU l'entière responsabilité de vous représenter.

Conformément à nos engagements de campagne, eux-mêmes issus de nos mandats nationaux, la lutte contre la précarité constituant depuis de nombreuses années une priorité d'action du SNETAP-FSU, nous avons assumé cette charge au quotidien, en vous informant, en vous conseillant et en vous accompagnant pour faire valoir vos droits. Conjointement, nous avons mis à profit notre représentativité majoritaire pour instaurer avec l'administration un rapport de force, la contraignant à souscrire sur de nombreux points à nos revendications d'amélioration de nos conditions de travail, d'emploi et de rémunération en référence à celles des titulaires.

Ces avancées sans précédent n'ont été possibles que grâce à une présence forte du SNETAP-FSU au sein de la CCP.

**Renouvelez nous votre confiance, Votez et Faites voter massivement SNETAP-FSU !
Bien cordialement**

**Sébastien BRUNIQUEL - ACEN Enseignant
Coordonnateur élu sortant de la CCP nationale des ACEN
Secrétaire national des Non-titulaires**

→ NOTRE OBJECTIF : UN PLAN DE TITULARISATION POUR TOUS, NOMBRE POUR NOMBRE

Depuis l'origine du SNETAP-FSU, la lutte contre la précarité constitue une priorité de l'action que nous conduisons au quotidien, tant localement, régionalement que nationalement. Notre mandat est sans ambiguïté, celui d'un respect plein et entier du Statut général qui prescrit que les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par des fonctionnaires.

Ainsi notre exigence n'a jamais varié : la mise en œuvre d'un plan de titularisation permettant à tous, quel que soit l'emploi qu'il occupe (Enseignants, ATLS, Personnels d'éducation et de vie scolaire), son contrat (de droit public ou privé), son temps de travail (même inférieur à 70%) ou le support budgétaire de sa rémunération (crédits d'Etat, déconcentrés, budget d'établissement) d'accéder par des voies appropriées au statut de fonctionnaire.

La FSU a pesé de tout son poids de première organisation syndicale représentative dans la Fonction publique d'Etat pour contraindre le gouvernement à inscrire la problématique du recours aux agents non titulaires dans son agenda social 2011. Elle a été par la suite largement à l'initiative des amendements qui d'un texte initial gros de dérives statutaires et évasif sur les voies de déprécarisation s'est mué en un Protocole d'accord qui ouvrait des perspectives, nonobstant son incomplétude et ses limites qui ont motivé son refus de signature.

Nous sommes désormais entrés dans l'ultime phase d'élaboration de la future loi avec le Projet qui a été présenté au conseil des ministres le 07 septembre dernier, sera débattu au Sénat entre le 17 et le 30 octobre, puis à l'Assemblée nationale pour une promulgation de la loi fin janvier 2012 : la transcription du Protocole n'y a été que partielle, des insuffisances criantes demeurent mais tout est encore possible !

La détermination et la mobilisation de la FSU et du SNETAP sont à la hauteur de l'enjeu : un véritable plan de titularisation qui ne laisse aucun collègue contractuel sur le bas-côté des voies d'accès au statut de fonctionnaire.

Dans cette perspective, profitant de ce que l'encre de la loi ne soit pas sèche, nous portons avec détermination nos revendications sur deux fronts :

→ En interpellant les sénateurs (sachant que la Haute assemblée vient de basculer dans l'opposition) et les députés avec l'appui du Comité de Défense de l'Enseignement Agricole Public afin que soient déposés les amendements nécessaires à un élargissement du volet « relatif à l'accès à l'emploi titulaire »,

→ En nous engageant résolument dans la bataille de la déclinaison au MAAPRAT de ce dispositif de déprécarisation détourné de son ambition première par des choix budgétaires ministériels délétères qui à l'heure actuelle ne permettraient de titulariser que 10% des contractuels en 2012 !

Mais le combat ne fait que commencer. Malgré les obstacles nous gagnerons ce plan de titularisation que nous appelons de nos vœux avec la création des supports budgétaires nécessaires à la titularisation de tous et l'augmentation des postes ouverts à hauteur des effectifs de non-titulaires remplissant des fonctions permanentes de service public.





→ Qu'est-ce que la CCP ? A quoi sert-elle ?

L'ancienne commission de reclassement n'avait aucune existence réglementaire, un champ d'intervention limité et l'attribution des sièges de vos représentants s'y faisait sur la base du résultat des élections au Comité Technique Paritaire Central – DGER. En revanche, la CCP créée à l'initiative de la FSU et installée en 2009, sur le modèle des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des PCEA/PLPA/CPE, se compose à parité de représentants des personnels choisis parmi vos pairs et élus directement par vous et gère, le reclassement, l'attribution des Congés Individuels de Formation, et l'examen des rapports d'inspection portant avis défavorable. En outre, grâce à notre intervention, elle a désormais compétence pour être saisie pour le règlement de toute situation individuelle et constitue le lieu de défense de nos revendications en matière de déprécarisation, de gestion des carrières, d'augmentation des salaires et de légalité des contrats. Au cours de notre premier mandat, nous en avons utilisé toutes les potentialités pour obtenir les avancées sans précédent que vous connaissez.

→ Pourquoi voter ?

Longtemps l'administration nous a refusé le droit pourtant fondamental d'élire directement nos représentants au sein de la communauté de nos pairs. C'est dire l'absence scandaleuse de considération dont elle faisait montre à notre endroit, prenant fallacieusement prétexte de la précarité de notre statut pour nous dénier toute capacité à nous faire entendre de manière autonome !

Dénonçant cet honteux ostracisme, ce sont la FSU et le SNETAP qui ont inlassablement revendiqué que nous soyons rétablis dans notre bon droit et finalement qui l'ont conquis.

Dès lors, une abstention la plus faible possible, un nombre de suffrages exprimés le plus important qui puisse être, seront autant de signes forts pour asseoir incontestablement la légitimité des élus qui siègeront à la CCP en notre nom et exiger que notre voix soit entendue à l'instar de celle des titulaires !

Ainsi, pour faire entendre votre voix et au-delà, celle de l'ensemble des contractuels, Votez et Faites voter massivement : notre représentativité, notre visibilité et le respect que l'on nous doit sont les véritables enjeux de ce scrutin !

Pourquoi Voter

SNETAP FSU

?

Ceux d'entre nous qui n'ont pas eu l'occasion de se rapprocher de nos sections locales présentes dans la quasi-totalité des établissements ou qui n'ont pas eu recours à l'appui ou l'intervention de leurs représentants SNETAP-FSU à la CCP s'interrogent peut-être encore sur la destination de leur suffrage. Pourquoi dès lors voter pour le SNETAP-FSU ? Qu'est-ce qui nous différencie des autres organisations syndicales en lice ?

Outre les valeurs qui guident notre action syndicale de représentation de tous les personnels quelle que soit sa catégorie ou quel que soit son statut, contrairement à d'autres :

→ nous ne conditionnons pas nos interventions à l'adhésion à notre organisation syndicale mais défendons chacun dans l'intérêt de tous,

→ nous œuvrons au quotidien, à vos côtés, pour vous informer, vous conseiller, faire valoir, conforter et étendre vos droits individuels tout en promouvant l'intérêt collectif, et ne nous intéressons pas aux contractuels qu'à l'approche des échéances électorales,

→ nous n'agissons pas pour souscrire à la circonstance des promesses et des slogans qui n'ont pour seul fondement qu'un ralliement électif, ni ne formons d'alliances opportunistes, mais agissons à tous les niveaux (local, régional, national), dans toutes les instances, en direction de tous les acteurs (chefs d'établissement, SRFD/DRAAF, DGER/Secrétariat général, Ministre, parlementaires, conseils régionaux, etc.), sur la base de mandats et de revendications concertés qui visent à éradiquer le précarité et à empêcher son renouvellement.

Ainsi, Voter et Faire voter massivement pour le SNETAP-FSU, c'est faire le choix de représentants confirmés, soutenus par la première organisation syndicale de l'Enseignement Agricole Public qui a fait de la lutte contre la précarité, une priorité de son action et à la différence des autres, accueille en son sein des élus nationaux non-titulaires et un secteur précaires qui portent la voix des contractuels.

Comment et Quand voter ?

→ Dès récupération du matériel de vote contre émargement (normalement disponible auprès du secrétariat de votre lycée d'affectation dès le mercredi 19 octobre prochain), insérer le bulletin de vote FSU dans la petite enveloppe anonyme, puis celle-ci dans la seconde sur laquelle il convient de renseigner les mentions obligatoires et insérer le tout dans l'enveloppe pré-affranchie fournie. Déposez cette dernière au départ courrier de votre établissement ou dans une boîte aux lettres postale.

→ Pour que votre voix soit entendue il est impératif que votre vote arrive à l'administration avant le 15 novembre 2011, 18H00 (Attention : le cachet de la poste ne fait pas foi). En tenant compte des vacances de la Toussaint et du risque d'oubli ou de perte du matériel de vote ne prenez pas de risques : Votez dès le 19 octobre 2011 !



VOTEZ et faites voter POUR LE SNETAP-FSU

Commission Consultative Paritaire nationale des
ACEN Enseignants, CPE et Directeurs

Scrutin du 15 novembre 2011 - Votez par correspondance dès le 19 octobre 2011 !

Commission Consultative Paritaire nationale des ACEN Enseignants, CPE et Directeurs

Pour les ACEN Enseignants, CPE et Directeurs, il existe un avant l'installation de la CCP nationale et un après le scrutin de février 2009 par lequel vous nous avez confié l'entière responsabilité de vous représenter. Cette légitimité représentative fondée sur près de 64% des suffrages exprimés nous a permis, forts de l'appui des militants et des élus locaux, régionaux et nationaux de la première organisation de représentants des personnels de l'EAP, d'instaurer un rapport de force avec l'administration et de la contraindre à aller dans le sens d'une amélioration de nos conditions de travail, d'emploi et de rémunération en référence à celles de nos collègues titulaires avec lesquels nous partageons les mêmes obligations de service et les mêmes responsabilités. Outre le suivi individuel de plusieurs centaines de situations en souffrance dont nous avons obtenu le règlement dans l'intérêt de chaque collègue lésé qui nous avait saisis, nous avons fait de la CCP un lieu d'expression, de protection et de défense des droits des ACEN. Au-delà, nous avons même obtenu des avancées sans précédent et conquis de nouveaux droits !

➤ Situation des ACEN avant l'installation de la CCP nationale

➔ Nous étions victimes d'une gestion administrative indigente aggravant notre précarité :

- affectation parfois connue seulement fin juillet,
- absence de contrats de travail, non conformité des quotités de service avec les besoins effectifs, difficultés dans la transformation des CDD en CDI,
- ruptures inopinées de traitement, rémunérations à mi-temps alors que notre affectation était à 100%, versement du premier salaire pour les nouveaux ACEN plusieurs mois après la prise de fonction.

➔ Nous étions victimes d'une rémunération fondée sur des grilles indiciaires datant de 1978.

➔ Nous étions victimes de l'impossibilité de passer les concours interne à l'Education nationale (EN) même si nous pouvions nous prévaloir des 36 mois de service public nécessaires.

➔ Nous étions victimes d'une absence d'aide à la mobilité

➔ Nous étions victimes de la non application de la prise en charge des frais de déplacement et de l'octroi d'une heure de dispense de service dans les situations d'exercice partagé sur deux lycées d'un même établissement ou sur deux EPLEFPA.

➔ Nous étions victimes d'un accompagnement à la prise de fonction parfois déficient et de liens avec l'inspection pédagogique souvent vécus sur l'unique mode de la sanction, un seul rapport portant avis défavorable pouvant suffire pour que notre situation soit examinée par la CCP traitant des cas de fin de contrat / licenciement pour insuffisance professionnelle.

➤ Un mandat en actes : ce que les Elus SNETAP-FSU ont obtenu !

➔ Une gestion plus respectueuse du droit et des agents :

-avec l'avancée calendaire d'un mois des sessions de la CCP relatives au mouvement, permettant aux collègues de prendre contact avec leur établissement et de préparer plus sereinement la rentrée.

-avec l'établissement systématique du contrat de travail ou de l'avenant si l'agent est en CDI, la transformation automatique des CDD en CDI avec prise en compte des contrats ACER 10/12 comme des 12/12, l'affichage des postes sur la Note de Service à 60, 70, 80 et 90% en lieu et place des 50 % habituels sachant qu'au vu des heures effectives présentes à l'emploi du temps, la proratisation des contrats avec 1,8 HSA équivalent à 10% de plus de quotité de service s'applique désormais.

-avec l'engagement annuel par Note de Service depuis 2009 du Secrétariat Général et de la DGER sur des pratiques concertées de gestion-recrutement et sur le calendrier du paiement des nouveaux collègues (rémunération complète dès le premier mois, ou à défaut, avance de 75% brut de la somme due, la régularisation intervenant le mois suivant).

➔ La mise en place d'un « **nouveau référentiel de rémunération** » de manière transitoire au 01/01/2011 et effectif au 01/09/2011 : une revalorisation salariale substantielle par gain indiciaire, une réduction du rythme de changement d'échelon et un élargissement de l'ancienneté désormais prise en compte pour le reclassement.

➔ La publication du **Décret n°2010-1006 du 26 août 2010** modifiant les décrets d'origine (années 70) de création des concours de recrutement des enseignants et CPE du 2nd degré de l'EN. Désormais, les ACE de l'EAP peuvent se présenter aux concours interne. Les enseignants d'EPS ont en outre désormais la possibilité s'ils le souhaitent de réaliser leur année de stagiaire dans l'EAP et d'y être titularisés.

➔ Le **benefice**, depuis 2010, dans les mêmes conditions que les titulaires de l'**Indemnité pour Frais de Changement de Résidence (IFCR)** en application du **Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié** pour les collègues contraints à déménager afin de retrouver une affectation,

➔ L'**application stricte de la règle** qui prévaut pour les titulaires pour les collègues affectés sur deux LEGT (P)A et/ou LPA constitutifs d'un même ou de deux EPLEFPA : établissement d'un ordre de mission précisant la prise en charge des frais de déplacement entre la résidence administrative et l'autre lycée d'exercice aller-retour et l'octroi d'une heure de décharge de service.

➔ Un **renforcement du dispositif TUTAC** et le **rétablissement de deux inspections portant avis défavorable minimum** avant que les cas des collègues soient examinés en CCP. En outre, nous avons réussi à imposer **des solutions alternatives à la rupture de contrat.**

➤ Ce que les Elus SNETAP-FSU défendront lors du prochain mandat

Dans l'attente d'un plan de titularisation global dont, avec la future loi, nous n'avons jamais été aussi proches depuis celui dit « Sapin », notre action est régie par un seul mot d'ordre : « A obligations de service et responsabilités identiques entre ACEN et titulaires, mêmes conditions de travail, d'emploi et de rémunération ».

➔ Si pour nous, dans l'esprit de ce qui vient d'être énoncé, le CDI dans la Fonction publique doit être le statut de fonctionnaire, nous avons mandat pour œuvrer à une modification des critères de transformation. Une première bataille a été gagnée avec la prise en compte des contrats 10/12 en 12/12, puis avec l'appréciation des 6 années sur 8, mais demeure un point d'achoppement dont nous entendons obtenir la levée : la « non portabilité » du contrat quand il y a un changement de département ministériel (passage de l'EN à l'EAP par exemple) ou d'établissement public (ACEB devant ACEN). **Nous exigeons la suppression de ce critère limitatif afin que le maximum de collègues puissent obtenir un CDI.**

➔ Pour historique et substantielle qu'elle soit, la revalorisation salariale que nous avons obtenue, n'est qu'une étape dans la parité que nous revendiquons entre notre rémunération et celles des titulaires.

Nous exigeons la mise en œuvre de cet alignement des traitements ainsi que la prise en compte de tous les services publics sans exception et sans calcul de l'équivalence temps plein pour le positionnement dans les grilles indiciaires de chaque catégorie.

➔ Si en matière de déprécarisation l'obtention de la possibilité de nous présenter aux concours interne de l'EN constitue un grand pas, il faut désormais qu'à l'instar des professeurs d'EPS, nous puissions tous accomplir notre année de stage et être titularisés dans l'EAP.

Nous exigeons l'élargissement de cette mesure quelle que soit l'option de concours réussie.

➔ Si le versement de l'IFCR se donne comme une avancée puisque auparavant les ACEN en étaient exclus, il n'en reste pas moins que notre mobilité étant contrainte et non choisie (déménager pour rejoindre une nouvelle affectation et continuer ainsi à exercer au sein de l'EAP) des conditions à parité avec les titulaires ne sont pas suffisantes.

Nous exigeons une condition de présence sur poste d'un an au lieu des trois imposés actuellement.

➔ La réforme dite de la masterisation à élever le niveau de diplômes exigible pour se présenter aux concours de recrutement : depuis deux ans, un candidat à un concours externe doit être titulaire d'un Master 2, disposition qui sera applicable aux agents souhaitant passer le concours interne en 2015. Or, nombre d'entre nous possèdent un diplôme inférieur au Bac + 5. Si rien n'est fait, nous nous trouverons rapidement dans l'impossibilité d'être titularisés par la voie régulière de recrutement.

Nous exigeons la mise en place, courant de cette année scolaire, d'un vaste plan de requalification professionnelle, qui permette, sur crédits du Ministère, grâce à un système de Validation des Acquis de l'Expérience et si besoin est, de la possibilité de valider par FOAD les unités manquantes du Master Enseignement de l'ENFA, l'acquisition par tous les ACEN du niveau requis.

➔ Les difficultés rencontrées par les nouveaux collègues à leurs débuts et les relations absentes, distendues ou compliquées de tous avec l'Inspection pédagogique nécessitent une remise à plat du système.

Nous exigeons la mise en place d'un véritable dispositif de tutorat et d'accompagnement dans la fonction ainsi que la redéfinition du rôle de l'Inspection et du suivi nécessaire (visites conseil, appui, etc.).

snetap
FSU



Tout au long de l'année scolaire,
vacances comprises quand besoin est,

Vos représentants Snetap-FSU sont à vos cotés pour un suivi exigeant :

➤ En vous informant régulièrement au fil de l'actualité :

- ➔ Collectivement via la liste de diffusion ace@snetap-fsu.fr et le site web <http://www.snetap-fsu.fr> doté d'une rubrique ACEN qui vous est spécialement dédiée (actualités, textes réglementaires, conseils),
- ➔ Individuellement par mail ou téléphone (renseignements complémentaires ou personnalisés, résultats des CCP).

➤ En vous accompagnant dans vos démarches pour faire valoir vos droits :

- ➔ en vous fournissant des modèles de saisine de la CCP ou en engageant à vos cotés des actions devant les juridictions compétentes (Tribunal Administratif par exemple) ou auprès du médiateur.

➤ En intervenant directement pour régulariser les situations dérogatoires :

- ➔ en notre qualité de représentants des personnels à la CCP nationale des ACEN, nous nous imposons une obligation de moyens : tout mettre en œuvre pour arriver, en prenant l'attache du niveau hiérarchique concerné (Chef d'établissement, SRFD/DRAAF, Secrétariat Général, DGER ou Ministre), à obtenir le rétablissement dans son bon droit de chaque collègue qui nous saisit.



Même si ce scrutin est sur sigle et non sur liste,

**Veillez trouver ci-dessous l'identité de 10 de vos collègues ACEN
(5 sièges de titulaires et 5 de suppléants) prêts à s'engager
au nom du SNETAP-FSU dans un nouveau mandat**

Par ordre alphabétique :

- ➔ **William APOLLINARI** : enseignant en SESG/ESF
LEGTPA Lons le Saunier Mancy (Franche Comté)
- ➔ **Delphine ARNOULD** : enseignante en SESG/GC
LEGTPA Avize (Champagne-Ardenne)
- ➔ **Céline BARADEL** : enseignante en Physique-Chimie
LEGTPA Rouffach (Alsace)
- ➔ **Sébastien BRUNIQUEL** : professeur-Documentaliste
LEGTPA Troyes (Champagne-Ardenne)
- ➔ **Marie-Aude CONDON** : CPE
LEGTPA de la Lozère Site de Saint Chély d'Apcher
(Languedoc Roussillon)
- ➔ **Antonio DOS SANTOS** : enseignant en Histoire & Géographie
LEGTPA Brie Comte Robert (Île de France)
- ➔ **Cédric HAOUISEE** : enseignant d'EPS
LEGTPA Charleville Mézières (Champagne-Ardenne)
- ➔ **Inès IANDOLO** : enseignante d'ESC
LEGTPA Carpentras et d'Italien LEGTPA Aix Valabre
(Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- ➔ **Philippe LORQUIN** : enseignant en Agronomie et Zootechnie
LEGTPA Nevers Cosne (Bourgogne)
et LEGTPA Moulins Neuville (Auvergne)
- ➔ **Angelo SINTIVE** : enseignant de Mathématiques / Physique-Chimie
LEGTPA de l'Oise Site d'Airion et de Beauvais (Picardie)



VOTEZ et faites voter POUR LE SNETAP-FSU

Commission Consultative Paritaire nationale des
ACEN Enseignants, CPE et Directeurs

Scrutin du 15 novembre 2011 - Votez par correspondance dès le 19 octobre 2011 !